DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_45DEL-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres **En exercice : 11** **Présent(s) : 10** **Pouvoir(s) : 00** **Absent(s) : 01** **Délibération comportant 3 pages**	**Les membres présents en séance :** **M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION** **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir: /** **Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. GARNONE** **Le ou les membre(s) absent(s) : /**

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 013-261300692-20261021-2026102126_45DEL-DE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (UDCCAS13)

Document annexé : convention

RAPPORTEUR : Mme Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

VU le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) en date du 17 septembre 2026.
CONSIDERANT que lors de la séance M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS de Carry-le-Rouet a été élu Président de l'UDCCAS13, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'UDCCAS13, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élu, Président de l'UDCCAS 13 et Président du CCAS de Carry-le-Rouet.
CONSIDERANT qu'au 17 septembre 2026, l'UDCCAS13 représente 74 CCAS adhérents (dont 1 CCAS adhérent regroupant 3 communes) sur les 119 communes du département.

Les buts fondamentaux de l'UDCCAS13 sont :
. Représenter les CCAS et promouvoir l'action sociale de proximité parmi l'ensemble des acteurs du social dans les Bouches-du-Rhône,
. Défendre les intérêts des CCAS du département,
. Offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles,
. Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
. Etre relais local de l'UNCCAS.

Le siège de l'UDCCAS13 étant dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry le Rouet, la Vice-Présidente du CCAS soumet aux administrateurs la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'UDCCAS13.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux du CCAS et les engagements de l'UDCCAS13 en vue d'organiser ses missions auprès des CCAS et des institutions partenaires.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.
Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra respecter un délai d'un mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Vice-Présidente du CCAS propose la signature de la convention, conformément aux modalités et aux dispositions qui y sont précisées.

Le Président du CCAS ne prend pas part au vote, en raison de sa qualité de Président de l'UDCCAS13, à laquelle il a été élu.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_45DEL-DE

Ouï l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-le-Rouet et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) jointe à la présente délibération.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous actes y afférents, et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres
Le : 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Le : 22 OCT. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 7 octobre 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet